

AR Prefecture

046-214602146-20240129-01-DE
Reçu le 02/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Marc GASTAL, Maire de la commune.

- ❖ **DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2024**
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, COUDERC Véronique. BOMPA Philippe, DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie,
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

Objet : FINANCES – Avance de trésorerie au Budget Annexe - Régie Photovoltaïque.

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération N°47/2023 un budget annexe photovoltaïques dotée de l'autonomie financière, gérée sous la forme d'une régie, en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire informe que le raccordement des panneaux photovoltaïques a été finalisé et que la production d'énergie a été mise en service. Néanmoins, les recettes sur ce budget ne seront perçues qu'ultérieurement et M. le Maire informe le Conseil que pour honorer les factures du budget annexe Régie Photovoltaïque, il convient de consentir une avance de trésorerie à ce budget.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion de la régie photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.

M. le Maire propose au Conseil d'accorder une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2024

AR Prefecture

046-214602146-20240129-01-DE
Reçu le 02/02/2024

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le versement d'une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque pour le règlement de l'installation des panneaux photovoltaïques au titre de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

Un montant de 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) correspondant aux dépenses engagées pour la pose des panneaux photovoltaïques ; sous réserve que la Commune dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement, modalités de remboursement en cours d'exercice dès que le compte de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel.

Etant précisé que les crédits seront inscrits au compte 27638 en dépense et recette d'investissement au Budget Principal 2024 et au compte 168748 en recette et dépense d'investissement du Budget Annexe de la Régie Photovoltaïque.

Marc GASTAL,
Le maire,

Gwladys GASTAL,
Le secrétaire de séance,